

République française
Département de la
Haute-Savoie
Arrondissement de
Thonon- Les- Bains
Commune de
CERVENS

Convocation
du 08/10/2026

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : -- 15
Quorum : ----- 08
Présents : --- 11
Absents : ----- 04
Pouvoirs : ----- 03
Votants : ----- 14

VOTE

Pour : ----- 14
Contre : ----- 0
Abstentions : -- 0

**Garantie
d'emprunt**

**Délibération
N°2026-58**

**Délibération Certifiée
exécutoire,**

Télétransmise

Le : **20 OCT. 2026**

Reçue en Préfecture
Le : **20 OCT. 2026**

Publié sur le site de la
commune

Le : **20 OCT. 2026**

Le Maire Gil THOMAS



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CERVENS**

Envoyé en préfecture le 20/10/2026

Reçu en préfecture le 20/10/2026

Publié le 20/10/2026

ID : 074-217400530-20261013-D2026_58-DE



SEANCE ORDINAIRE DU 13 OCTOBRE 2026 à 20H00

L'an deux mille vingt-six le treize octobre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVENS dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gil THOMAS, Maire.

Étaient présents : THOMAS Gil, DECOMBARD Coralie, LOMBARD Patricia, LEGRAND Patrick, MUSELLA Hélène, NOEL Ruta, MONTEIRO Michael, KELLER Sophie, PONCET Sana, VITTET Julien, MATRINGE Victor.

Absents : CHATEL Christophe, MATRINGE Yann, BERGERON Thomas, BOSSUS Marie.

Pouvoirs : MATRINGE Yann donne pouvoir à DECOMBARD Coralie, BERGERON Thomas donne pouvoir à PONCET Sana, BOSSUS Marie donne pouvoir à KELLER Sophie.

Secrétaire de séance : PONCET Sana

**OBJET Garantie d'emprunt SEMCODA – logement sociaux
Montée des Croix**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2252-1 et suivants ;

Vu le contrat de prêt n° 189139 conclu entre la SEMCODA et la Caisse des Dépôts et Consignations, constitué de sept lignes de prêt pour un montant total de 1 014 000 € ;

Vu les caractéristiques financières et les conditions générales du contrat de prêt n° 189139 annexé à la présente délibération ;

Considérant que la SEMCODA réalise une opération de construction de huit logements locatifs sociaux situés 50 Montée des Croix à Cervens, comprenant deux logements PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), quatre logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et deux logements PLS (Prêt Locatif Social) ;

Considérant que le Conseil municipal a donné un accord de principe le 13 février 2024 pour l'octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour cette opération ;

Considérant que le financement de cette opération nécessite la souscription d'un prêt d'un montant total de 1 014 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant qu'en contrepartie de la garantie accordée, la commune bénéficiera d'un droit de réservation portant sur 20 % des logements de l'opération, conformément à la convention conclue avec la SEMCODA;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 014 000 € souscrit par la SEMCODA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'opération de construction de huit logements locatifs sociaux située 50 Montée des Croix à Cervens.

Le prêt n° 189139 est constitué des lignes suivantes :

Ligne de prêt	Montant	Durée d'amortissement	Taux initial
PLUS Construction	298 100 €	40 ans	2,10 %
PLUS Foncier	189 000 €	80 ans	2,10 %
PLAI Construction	93 600 €	40 ans	1,30 %
PLAI Foncier	77 600 €	80 ans	2,10 %
PLS Construction	182 400 €	40 ans	2,61 %
PLS Foncier	120 300 €	80 ans	2,10 %
CPLS	53 000 €	40 ans	2,61 %
TOTAL	1 014 000 €		

Les lignes de prêt comportent les caractéristiques communes suivantes :

- phase de préfinancement : 24 mois ;
- différé d'amortissement : 12 mois ;
- échéances annuelles ;
- taux révisables indexés sur le Livret A ;

La garantie de la commune porte sur la totalité de chacune des lignes de prêt, soit 100 % des sommes dues au titre du contrat de prêt, en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires.

En contrepartie de la garantie accordée, la commune bénéficiera d'un droit de réservation portant sur 20 % des logements réalisés dans le cadre de l'opération, selon les modalités définies dans la convention conclue avec la SEMCODA.

- **APPROUVE** le contrat de prêt n° 189139 annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de garantie ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits,

Le Maire,
Gil THOMAS



La secrétaire
Sana PONCET